

Office de l'assurance-invalidité du Canton du Jura

Liste publique des experts et centres d'expertises mandatés dans l'assurance-invalidité - 2023

sur la base de l'art. 41*b* du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI)

1^{er} mars 2024, version du 26 février 2024

Introduction

Le Développement continu de l'AI, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, a permis de mettre en œuvre différentes mesures visant à améliorer la transparence pour les assurés en ce qui concerne les expertises et leur attribution.

Depuis 2023, les offices AI publient chaque année une liste des experts et des centres d'expertises qu'ils ont mandatés pour des expertises médico-assurantielles¹. Chaque office AI publie le 1^{er} mars ses données pour l'année civile précédente. Sur la base des listes des offices AI, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) publie ensuite, le 1^{er} juillet, une vue d'ensemble pour toute la Suisse.

Grâce à ces listes, les assurés disposent des informations suivantes concernant les experts et les centres d'expertises mandatés par un office AI : nombre de mandats d'expertise, incapacités de travail attestées dans le domaine de l'activité lucrative et (le cas échéant) dans celui des travaux habituels, force probante des expertises devant les tribunaux et rémunération annuelle pour l'activité d'expertise.

Les indications contenues dans les listes ci-dessous font référence, dans l'ordre :

- aux expertises monodisciplinaires (effectuées par un seul expert) ;
- aux expertises bidisciplinaires (effectuées par deux experts ou par des centres d'expertises) ;
- aux expertises pluridisciplinaires (effectuées par des centres d'expertises) ;
- à la rémunération des expertises mono- et bidisciplinaires.

Comme cela a déjà été expliqué, les offices AI saisissent les informations et données par année civile et les publient le 1^{er} mars de l'année suivante. La conséquence de cette manière de procéder est que toutes les données ne sont pas nécessairement reliées entre elles. Par exemple, si un office AI rémunère au cours de l'année x+1 une expertise qui a été mandatée et rédigée au cours de l'année x, la rémunération apparaîtra pour l'année x+1. Dans ce cas, il existe un décalage temporel entre la saisie de l'expertise (mandat et résultat) et sa rémunération. Les indications relatives à la force probante des expertises devant les tribunaux concernés peuvent être saisies avec un décalage encore temporel plus important.

Les incapacités de travail attestées par les expertises sont indiquées dans les listes de manière échelonnée (0-10 %, 11-20 %, 21-30 %, etc.) ; pour les expertises bi- et pluridisciplinaires, il est tenu compte du résultat de l'évaluation consensuelle.

Pour l'année sous revue, les différentes colonnes de la liste permettent d'extraire, pour chaque expert, par ordre alphabétique, les informations suivantes en plus de son nom, de sa discipline et de son adresse :

Expertises mandatées : nombre de mandats d'expertises que l'expert a reçus de l'office AI au cours de l'année sous revue.

Incapacités de travail attestées dans l'activité habituelle et dans une activité adaptée (ainsi que, le cas échéant, dans les travaux habituels ou le ménage)²: il s'agit des résultats des expertises envoyés par l'expert à l'office AI au cours de l'année sous revue. Il peut s'agir des résultats de mandats attribués au cours de l'année précédente.

¹ Art. 57, al. 1, let. n, LAI et art. 41b RAI

² Le fait de saisir les données par année civile peut conduire à ce que le nombre d'indications relatives aux incapacités de travail attestées soit supérieur au nombre d'expertises mandatées. Le nombre d'incapacités de travail attestées peut également être inférieur à celui des expertises mandatées si l'office AI n'a pas encore reçu toutes les expertises qu'il a mandatées durant l'année sous revue.

Force probante des expertises ayant fait l'objet d'une décision judiciaire entrée en force : l'office AI peut, sur la base des jugements entrés en force et qui lui sont communiqués, indiquer la force probante de l'expertise effectuée au cours de la procédure d'instruction et qui a servi de base à sa décision. En raison de la durée des procédures, il est possible que ces expertises soient déjà relativement anciennes.

Rémunération : il s'agit du montant total que l'expert a reçu de l'AI au cours de l'année sous revue pour l'ensemble de ses expertises. Ce montant peut inclure la rémunération d'expertises que l'expert avait envoyées à l'office AI l'année précédente, mais qui n'ont été rémunérées qu'au cours de l'année sous revue.

Office de l'assurance-invalidité du Canton du Jura - 2023

Expertises bidisciplinaires

Centre d'expertises					Expertises mandatées en 2023	Incapacités de travail attestées																		Décisions des tribunaux entrées en force avec force probante														
Centre d'expertises	Rue et numéro	NPA	Lieu	Forme juridique		activité habituelle									activité adaptée						travaux habituels (si existants)			Pleine	Partielle	Nulle												
					0-10%	11-20%	21-30%	31-40%	41-50%	51-60%	61-70%	71-80%	81-90%	91-100%	0-10%	11-20%	21-30%	31-40%	41-50%	51-60%	61-70%	71-80%	81-90%	91-100%	0-10%	11-20%	21-30%	31-40%	41-50%	51-60%	61-70%	71-80%	81-90%	91-100%				
BEM Riviera Sàrl	Place du Marché 8	1820	Montreux	Sàrl	27	3		1		1				12	8	1	3		1	2					2	4		1							1	2		
CEMed SA	Avenue Perdtemps 15	1260	Nyon	SA	5		1		1					2	1		1		1						1	1												
CEMEDEX S.A.	Rue de Romont 35	1700	Fribourg	SA	4	1								3	1	2		1							1											2		
Centre d'Expertise Médicale de Lancy - CEML	Rte de Chancy 59c	1213	Petit - Lancy	SA	7									5	1				2	1					1													
SMEX SA, Swiss Medical Expertise	Rue Crêt-Taconnet 8B	2000	Neuchâtel	SA																																1		
Swiss Expertises Médicales Sàrl	Rue de la Monneresse 3	1860	Aigle	Sàrl	22	7			2	1				12	13	1			2	1					5	8			1									
Unisanté, Centre universitaire de médecine générale	Route de la Corniche 10	1010	Lausanne	Institut de droit public																																1		

Office de l'assurance-invalidité du Canton du Jura - 2023

Annexe : Rémunération des expertises mono- et bidisciplinaires

Nom	Prénom	Rue et numéro	NPA	Lieu	Rémunération en CHF
ASDEMA SNC - Académie CH d'évaluation en médecine d'assurance		avenue de la Gare 7	1700	Fribourg	1'500
BEM Riviera Sàrl		Place du Marché 8	1820	Montreux	149'119
Buchard	Pierre-Alain	Case postale	1951	Sion	5'933
Bucher	Markus	Leonhardsgraben 36	4051	Basel	2'967
Burren	Roland	Rue de la Maison Rouge 11	1400	Yverdon-les-Bains	2'481
CEMed SA		Avenue Perdtemps 15	1260	Nyon	27'616
CEMEDEX S.A.		Rue de Romont 35	1700	Fribourg	52'592
Centre d'Expertise Médicale de Lancy - CEML		Rte de Chancy 59c	1213	Petit - Lancy	59'856
Centre Médical de Vernier		Rue du Village 47	1214	Vernier	96'875
CHUV		Rue du Bugnon 46	1011	Lausanne	396
CNP consultation ambulatoire		Rue de Vieux-Châtel 18	2000	Neuchâtel	6'977
Gengenbacher	Michael	c/o ZURZACH Care, Quellenstrasse 34	5330	Bad Zurzach	3'209
Giannakopoulos	Panteleimon	38, Ch de Grange-Canal	1224	Chênes-Bougeries	45'681
GRAF	Isabelle	9, rue de Berne	1201	Genève	4'979
Greco	Giovanni	Marin Centre commercial, Rue de la Fleur-de-Lys 26	2074	Marin-Epagnier	51'404
Henny	Christophe	Av. des Bergières 2	1004	Lausanne	2'845
PLANAS	Pedro	rue du Château 4	2000	Neuchâtel	6'661
Séchaud	Marc-Charles	Rue Beau-Séjour 12	1003	Lausanne	7'794
Stucki	Roger-François	Rue du Lac 39	1800	Vevey	16'047
Swiss Expertises Médicales Sàrl		Rue de la Monneresse 3	1860	Aigle	132'188
Ventura	Francisco Javier	Rue du Parc 81	2300	La Chaux-de-Fonds	3'676